

Direction des Routes  
et des Transports

COPIE

Colmar, le **29 JUIN 2015**

## ARRÊTÉ N° 237/2015 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la  
RD 11 VI, hors agglomération, sur le territoire de  
la Commune de ORBEY**

**Le Président du Conseil départemental  
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** que la présence du Monument du Mémorial du Linge génère un flux piétonnier important, il convient de réglementer la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la RD 11 VI, hors agglomération de la Commune de ORBEY,

1/2

COPIE

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RD 11 VI, au droit du Collet du Linge, du PR 7+714 au PR 7+930, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de ORBEY.

**Article 2** – L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les Unités Routières concernées.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de Commune de ORBEY,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin